

ANNEXE 2 : Délimitation du périmètre du site Natura 2000 BE32021 – “ Haute-Sambre en aval de Thuin ”

2.1. Carte délimitant le périmètre du site

La présente carte fixe, au jour de la désignation du site, à l'échelle cartographique 1/10.000^e (publiée au 1/25.000^e) le périmètre du site.

Cette carte est également disponible :

- Sous format informatique sur le site Internet <http://natura2000.wallonie.be> ;
- Sous format papier auprès de chaque commune concernée ;
- Sous les deux formats, auprès des directions extérieures territorialement concernées du Département de la Nature et des Forêts.

2.2. Prescriptions littérales visant à préciser le périmètre du site

Liste des parcelles et parties de parcelles cadastrales non comprises dans le périmètre du site Natura 2000 BE32021 – “ Haute-Sambre en aval de Thuin ”

Les parcelles cadastrées ou ayant été cadastrées comme suit ne sont pas comprises dans le périmètre du site Natura 2000 BE32021 – “ Haute-Sambre en aval de Thuin ” :

COMMUNE : CHARLEROI Div 18 Section A : parcelles 47D31, 47G33, 47H29, 47M28, 47S21, 47W12, 47W36, 47X29

COMMUNE : COURCELLES Div 3 Section B : parcelles 859S

COMMUNE : FONTAINE-L'EVEQUE Div 1 Section A : parcelles 249A, 250A, 251, 276A, 277D, 304M, 306A2, 306K2, 306T, 306Z, 311H2, 312D3, 312G3, 315K2, 315P3, 315R3, 315W2, 315X3, 317G, 317H, 325E, 340F, Section B : parcelles 183D, 186B5, 186C4, 186D4, 186E4, 50A, 56D6, 57A, 5C, Section C : parcelles 166T3, 168E3, 168G2, 168H3, 168R3, 175C2, 178M2, 179A2, 179B2, 179E2, 184G3, 19B6, 19E6, 19F6, 19H5, 19T5, 19V5, 19X5, 19Y5, 19Z5, 34C, 43H, 58P, Div 2 Section A : parcelles 141F, 152R, 175/02, 261A7, 296E, 342D, 53H, 54G, 55D, Section B : parcelles 937T, 981B, Div 3 Section B : parcelles 301C, 308G, 333D, 334C, 350F, 351R, 449D2, 450A, 451G, 451K, 454, 461N, 461S, 461V, 462R, 462S, 462T, 462V, 463A, 475, 476/02, 482A, Section C : parcelles 133, 136B, 141D, 165W, 167T

COMMUNE : LOBBES Div 4 Section B : parcelles 92L, 93D, 95

COMMUNE : MONTIGNY-LE-TILLEUL Div 2 Section B : parcelles 182B

COMMUNE : THUIN Div 1 Section A : parcelles 155S, 155W, 156M2, 157H, 157R2, 157T2, 157V2, 158A3, 158C3, 159B, 160B2, 160C2, 160E2, 160G2, 160R, 167K2, 167P2, 167R2, 167S2, 2R, 3G, 3H, 41X2, 507C, 508, 512K, 658V4, 658Y5, Section B : parcelles 12, 14C, 16, 18C, 190, 1C, 1D, 21C, 257D, 257W, 257X, 264D, 264H, 264N, 287A, 29, 292C, 298B, 2F, 30, 307L, 32H, 34D, 39C, 41E, 42D, 44B, 45, 46D, 46E, 48C, 58E, 62B, 66E, 67, 70B, 71, 84D, 87R2, Div 3 Section A : parcelles 282M7

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement wallon du 1er décembre 2016 de désignation du site Natura 2000 BE32021 – “ Haute-Sambre en aval de Thuin ”.

Namur, le 1^{er} décembre 2016.

Le Ministre-Président,

P. MAGNETTE

Le Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Ruralité, du Tourisme et des Aéroports,
délégué à la Représentation à la Grande Région,

R. COLLIN